

FICHE TECHNIQUE



DÉMATÉRIALISATION DES SUIVIS MENSUELS Comment utiliser cette fonctionnalité

Depuis le 29/09/2022, il est possible d'utiliser une nouvelle fonctionnalité : la **dématérialisation des suivis mensuels d'activité**.

Prérequis à l'utilisation de la dématérialisation des suivis mensuels:

Depuis le 29/09/2022, pour utiliser les fonctionnalités de dématérialisation des processus de gestion dans l'Extranet IAE, le compte SIAE doit être déclaré comme « Responsable délégué ».

En effet, dans la liste des comptes de la SIAE, le correspondant technique peut déclarer à présent comme « Responsable délégué » les comptes de ses collaborateurs. Le correspondant technique peut lui-même se déclarer comme « Responsable délégué ». La DEETS peut également déclarer les « Responsables délégués ».

Ci-dessous la copie écran de l'écran de gestion des comptes de la SIAE :

NOM	Prénom	Identifiant	Courriel	État du compte	Choix correspondant technique	Responsable délégué
GARROS	Roland	roland.garros	roland.garros@yopmail.com	Actif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEBIHAN	Sarah	sarah.lebihan	sarah.lebihan@yopmail.com	Actif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PALMER	Léo	leo.palmer	leo.palmer@yopmail.com	Actif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans l'exemple ci-dessus, seule Sarah LEBIHAN peut utiliser les fonctionnalités de dématérialisation puisqu'elle est la seule identifiée comme « **Responsable délégué** ».

Une fois le rôle de « Responsable délégué » attribué au compte du gestionnaire de la SIAE, alors ce compte aura accès aux fonctionnalités de dématérialisation déployées dans l'Extranet IAE.

Dématérialisation des suivis mensuels:

Pour que le « Responsable délégué » valide électroniquement le suivi mensuel, celui-ci doit être à l'état « SAISI ». La SIAE doit donc saisir l'ensemble des suivis mensuels de ses salariés puis cliquer sur l'action « Terminer la saisie » :

NOM	Nb d'heures déclarées	Salaires brut chargé	Nb missions	Type et forme de contrat	Bénéficiaire du RSA	Date et motif de sortie définitive
GRAND THIBAUT	0	0	0	Initial - CDDI Classique	NON	à partir du 01/01/2022



FICHE TECHNIQUE



Une fois le suivi mensuel à l'état « SAISI » alors le « Responsable délégué » peut valider le suivi électroniquement en cliquant sur l'action « Valider électroniquement mon suivi mensuel » :

La fenêtre Pop Up ci-dessous s'affiche. Il faut cliquer sur « J'ai bien lu et... du présent document » puis cliquer sur le bouton « Valider le suivi mensuel » :

Une fois le suivi mensuel validé électroniquement vous constatez que le document a été signé électroniquement. Ci-dessous la copie écran d'un suivi mensuel validé électroniquement par « sarah Lebihan » le 15 mars 2022 :

Nom Prénom Date d'effet du contrat	Date de Naissance	Forme contrat	Nb heures déclarées	Salaire brut	Nb missions	Date de sortie définitive	Motif sortie
GRAND THIBAUT A partir du : 01/01/2022	05/07/1995	CDDI Classique	75	1050	5		

A STE MARIE, le 15 Mars 2022

L'entreprise de travail temporaire d'insertion
(qualité, signature et cachet)

Validé électroniquement par
Sarah Lebihan, Responsable délégué

Ce document n'est pas à transmettre à la DR de gestion de référence. Si tous les suivis des mois précédents sont validés alors le forfait du mois en cours est généré puis mis en paiement.

